

Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne, divisées en deux Parties. A l'usage des écoles chrétiennes des filles.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 1994.00875

Auteur(s) : Jean-Baptiste de La Salle

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Behourt Vve (Rouen)

Imprimeur : Behourt Vve, Rouen

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1828

Description : relié parchemin écrit; manques. Les manuels de civilité destinés aux congrégations féminines, ajoutent quelques chapitres mettant en garde les demoiselles contre les méfaits de la coquetterie...

Mesures : hauteur : 169 mm ; largeur : 103 mm

Notes : J-B de la Salle: Prêtre, Docteur en théologie, instituteur des frères des écoles chrétiennes. L'ouvrage est divisé en deux parties Behourt 23 rue du Petit-Puits.

Mots-clés : Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

Instruction religieuse (y compris les 'écoles du dimanche')

Filière : Institutions privées

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 10-240

la marque d'une grande négligence.

Il est aussi très-messéant de souffrir de la graisse ou des taches sur ses habits, & les avoir sales ou déchirés, c'est une marque de peu de conduite.

On ne doit pas avoir le linge moins propre & net que les habits; il faut pour cela prendre garde que rien ne tombe dessus qui puisse le salir ou tacher, & de ne le pas salir par sa négligence, soit en mangeant ou en faisant quelque autre chose; il faut aussi en changer souvent, ou au moins tous les huit jours, & faire en sorte qu'il soit toujours blanc.

ARTICLE III.

De ce qui sert à couvrir la tête & à orner le visage.



Saint Paul souhaite que les femmes aient un voile qui les couvre, & qu'elles aient ce respect pour les saints Anges, de ne paroître jamais que la tête couverte.

Cette règle de piété, autant que de bienséance, demande qu'outre les cordons & le bonnet où elles attachent leurs cheveux, elles aient une coiffe, selon leur condition, de toile ou de taffetas blanc ou noir, suivant leur âge.

Elles doivent avoir soyn de si bien accom-

moder leurs cheveux, qu'ils ne tombent jamais par-dessus leurs coiffes.

Si elles sont de condition à se faire servir, ou d'un âge où elles aient besoin de quelque personne pour se coiffer & s'habiller, ce seroit mal reconnoître le service qu'elles en reçoivent de s'impatenter, de quereller, frapper du pied ou dire des injures, parce qu'un ruban ou une autre chose ne seroit pas bien rangée; si la personne dont on se sert étoit mal, il faut se contenter de l'avertir, avec douceur, de les mettre d'une autre manière, & comme elles doivent être.

On ne doit jamais quitter la coiffe de toile qui couvre les cordons où sont attachés les cheveux; mais on peut, & l'on doit même, quand on est seule, quitter la coiffe de taffetas, ce qui ne se doit jamais faire en compagnie, cela est incivil & trop familier, à moins qu'on ne soit avec des personnes de sa famille, & avec qui on puisse, sans blesser l'honnêteté, se rendre entièrement libre.

Il se voit à souhaiter que la coiffe de toile que l'on met sous celle de soie, soit toute nue; & si'il est permis d'y mettre quelque ornement, on peut dire que ceux qui découvrent le front, qui relèvent la tête des femmes, & qui sont comme par étiage, ressentent de l'effronterie & de l'impudence, & ont été désapprouvés par un Pape même.

On peut dire que celles qui, en portant des dentelles de grand prix, des pierereries ou des